

# Commission des finances et de l'audit

## Séance du 23 juin 2021

Décision CFA n° 2021-10

### Avenant n° 2 à la convention de coopération avec le Museum national d'histoire naturelle relative à l'acquisition et à la mise à disposition de connaissances

La Commission des finances et de l'audit de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** l'article L. 2511-6 du code de la commande publique ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-03 du conseil d'administration de l'OFB du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des finances et de l'audit » ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-39 du conseil d'administration de l'OFB du 26 novembre 2020 portant prorogation du Programme d'intervention de l'Agence française pour la biodiversité ;
- ▶ **Vu** la convention de coopération n° OFB.20.0230 relative à l'acquisition et à la mise à disposition de connaissances, années 2020-2021, signée par le Museum national d'histoire naturelle et l'Office français de la biodiversité le 17 juillet 2020, ensemble son avenant n° 1 signé le 2 novembre 2020 ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office,

et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

### **ARTICLE 1 :**

La Commission des finances et de l'audit approuve le projet d'avenant n° 2 de la convention de coopération avec le Museum national d'histoire naturelle relative à l'acquisition et à la mise à disposition de connaissances, années 2020-2021, dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le Directeur général.

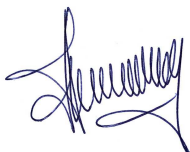
### **ARTICLE 2 :**

La Commission des finances et de l'audit approuve l'augmentation du coût total du programme, porté à 2 361 574,00 € à l'issue de l'avenant n° 2, et fixe le montant de la contribution financière maximum de l'OFB à ce programme à 1 046 986,00 €.

### **ARTICLE 3 :**

Le directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de l'avenant n° 2 de la convention de coopération relative à l'acquisition et à la mise à disposition de connaissances, années 2020-2021, avec le Museum national d'histoire naturelle, et à procéder à sa signature.

Le Directeur général délégué aux ressources,  
chargé du secrétariat de la Commission des  
finances et de l'audit



Denis CHARISSOU

La Présidente de la Commission des finances  
et de l'audit



Dominique de VILLEBONNE